

AVIS AUX MEMBRES

No. 2021 – 170

Le 15 novembre 2021

RÉDUCTION DE L'UNITÉ MINIMALE DE FLUCTUATION DES PRIX POUR LE MOIS D'ÉCHÉANCE LE PLUS RAPPROCHÉ DU CONTRAT À TERME DE TROIS MOIS SUR LE TAUX CORRA (CRA)

Faisant suite à l'[Avis informationnel A21-014](#) et à la [Circulaire 182-21](#) publiés par la Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse »), la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la CDCC) souhaite informer ses membres compensateurs que l'unité minimale de fluctuation des prix applicable au contrat CRA du mois d'échéance trimestrielle le plus rapproché celle-ci sera réduite, passant de 0,005 = 12,50 \$ CA à 0,0025 = 6,25 \$ CA, à compter du **lundi 22 novembre 2021**.

L'unité minimale de fluctuation des prix pour tous les autres mois du contrat CRA demeure inchangée à 0,005 = 12,50 \$ CA jusqu'à ce qu'ils deviennent à leur tour le mois d'échéance trimestrielle le plus rapproché; la réduction de l'unité minimale de fluctuation des prix susmentionnée s'appliquera alors.

Par conséquent, le prix de règlement du contrat CRA du mois d'échéance trimestrielle le plus rapproché sera calculé avec quatre décimales à compter de la date d'entrée en vigueur.

Remarque : À compter de la date d'entrée en vigueur, la cotation et la négociation des stratégies portant sur le contrat CRA du mois d'échéance trimestrielle le plus rapproché s'effectueront selon la plus petite unité minimale de fluctuation des prix des composantes.

Exemple : un écart calendaire CRAU21 - CRAZ21 sera coté et négocié en incréments de 0,0025 = 6,25 \$ CA.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le département des opérations de marché au 514 871-7871. Les membres compensateurs peuvent communiquer avec la Division des opérations intégrées de la CDCC ou envoyer un courriel à cdcc-ops@tmx.com.

Anne Fiddes
Vice-présidente, Opérations intégrées de la CDCC